

Garage automobile et préservation de l'eau

Conseils et techniques alternatives



MÉTROPOLE

GRAND

LYON



Assainissement collectif

Règlement métropolitain

La Métropole de Lyon a la responsabilité du cycle de l'eau sur son territoire (alimentation en eau potable, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales et préservation des milieux aquatiques).

à ce titre, le rejet des eaux usées non domestiques issues d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles doit être préalablement autorisé par la Métropole de Lyon. Le règlement du service public de l'assainissement collectif établit les prescriptions techniques et financières du rejet selon l'article L1331-10 du Code de la santé publique.

Cet acte administratif constitue les conditions générales du contrat d'abonnement.

Un arrêté d'autorisation de déversement a pour objet de définir les conditions techniques et financières d'admissibilité des rejets dans le réseau public d'assainissement.

Équité de traitement des usagers

Les dispositions financières et réglementaires doivent répondre à l'obligation d'équité des usagers, donc être identiques pour l'ensemble des établissements. À ce titre, aucune dérogation n'est possible.

Les déversements interdits

Les substances dangereuses et produits toxiques, appelés aussi micropolluants, sont interdits dans les réseaux d'eaux usées et pluviales, au même titre que les graisses, les huiles alimentaires usagées, les lingettes... En effet, les stations de traitement des eaux usées ne peuvent traiter que la pollution organique.

Les micropolluants présents dans les effluents non domestiques peuvent alors dégrader les milieux aquatiques et/ou les boues d'épuration et ainsi compromettre leur valorisation en épandage agricole.

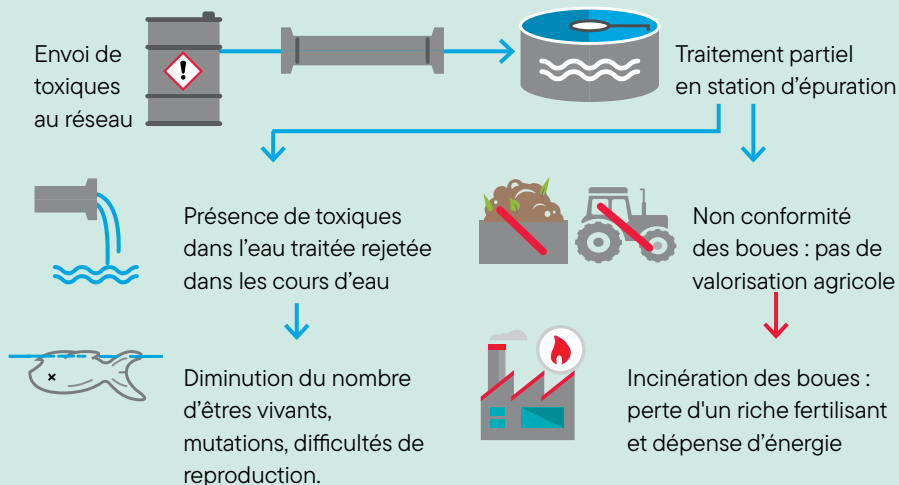
Principe du pollueur-payeur

Qu'il s'agisse d'émissions par les artisans ou par les industriels, les effluents non domestiques (END) doivent être maîtrisés et encadrés par la collectivité.

Cette démarche passe par la mise en place d'un socle réglementaire local et de modalités financières spécifiques à ces établissements.

L'objectif est d'aboutir à une tarification équitable, incitative pour réduire la pollution et qui permette de financer le coût du service rendu par la collectivité.

Impacts des toxiques sur le cycle de l'eau



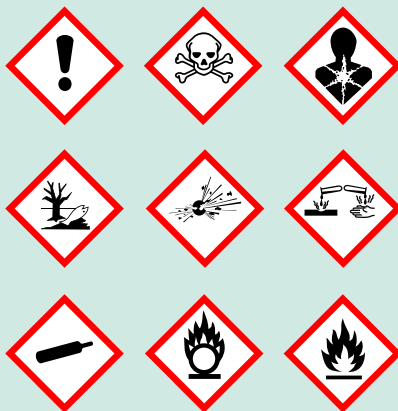
Reconnaître un produit dangereux

Les substances dangereuses font l'objet d'une classification et d'un étiquetage reposant sur le système général harmonisé européen (SGH/ GHS).

Cette classification se base sur les propriétés dangereuses des substances.

Les produits dont l'emballage comporte ces symboles contiennent des substances dangereuses.

Ce sont des produits toxiques réglementés et interdits au réseau.



Pour préserver les milieux aquatiques,
la réduction à la source est la meilleure solution.
Devenez acteur de ce changement !

Garage automobile

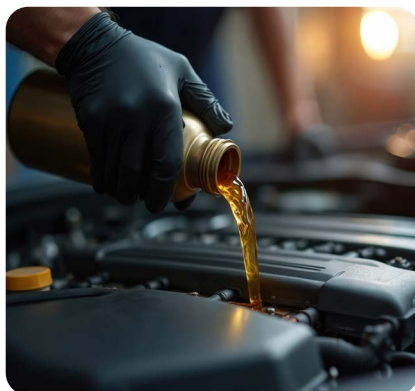


Les produits dangereux

L'activité de garage automobile est consommatrice de produits dangereux.

- Les batteries, les filtres à huile, les pneus, les liquides de frein ou antigel contiennent des substances polluantes.
- Les fuites et vidanges peuvent contaminer les sols et les réseaux d'assainissement si elles ne sont pas correctement contenues.
- Les surfaces d'atelier et de stationnement peuvent véhiculer des huiles et des produits chimiques.

Dans le cas des activités de carrosserie, les dégraissants, les solvants, les peintures et les vernis sont des sources de pollution.

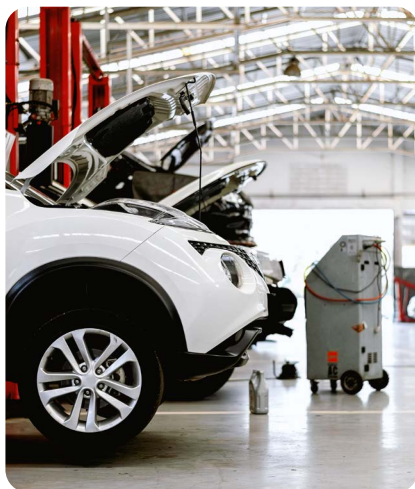


Comment empêcher leur diffusion ?

Bonnes pratiques en intérieur

Gestion des effluents

- Étanchéité des sols : le garage doit disposer de sols totalement étanches, de préférence favorisant la récupération des écoulements (par exemple époxy).
- Prévoir une maîtrise totale des écoulements sur site (aucun raccordement au réseau d'assainissement en dehors des sanitaires)
- L'atelier ne doit disposer d'aucune grille d'évacuation
- Prévoir de l'absorbant à usage unique pour contenir les fluides.



Nettoyage

- Aucun lavage ne doit se réaliser sous les robinets notamment pour les petites pièces mécaniques
- Utiliser un bac de nettoyage fermé (station de lavage en circuit fermé).

Stockage et manipulation des produits

- Entreposer tous les produits et les déchets dangereux dans des contenants étanches et sur rétention correctement dimensionnée correctement dimensionnés, avec un affichage associé.
- Pour réduire les pollutions à la source, substituer les produits dangereux constitue la meilleure solution, lorsque cela est possible.

Bonnes pratiques en extérieur

Les activités à l'extérieur sont exposées aux intempéries et donc aux risques de lessivage des produits dangereux par la pluie.

Les eaux pluviales souillées risquent de contaminer le réseau d'assainissement, les milieux naturels ou les nappes phréatiques.

Quelques précautions évitent les pollutions.

Gestion des effluents

- L'activité extérieure nécessite la mise en place de mesures de prévention adéquates, telles que la couverture et le confinement complet des éventuels écoulements (par ex. cuve de stockage). Aucune activité sans ces mesures ne peut être réalisée.
- Les véhicules pouvant présenter des risques de fuite ou d'écoulement doivent être sur rétention et à l'abri pour éviter la contamination des eaux pluviales

Gestion des eaux pluviales

- Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle (infiltration).



Gestion des déchets

- Un producteur de déchets est responsable de ce dernier jusqu'à sa correcte élimination, notamment pour les déchets dangereux.
- Les différents flux de déchets seront séparés et stockés à l'abri des intempéries notamment les huiles usagées, les batteries, les filtres et les pneus.
- Pour assurer leur traitement, il convient de les collecter et de les éliminer via les filières agréées. Pour rappel, les absorbants usagés constituent également un déchet dangereux.
- Le producteur doit pouvoir justifier de l'élimination de ses déchets dangereux avec des bordereaux de suivi.

Conformités réglementaires

→ Autorisation de rejet

L'établissement doit disposer d'un arrêté de déversement délivré par la Métropole de Lyon.

Demande de l'établissement
auprès du service
Rejets non domestiques (RND).



Audit de site et instruction
Collecte d'informations : plans des réseaux, bilans, alimentations...



Prélèvements et analyse des rejets (si nécessaire)



Conformité
Autorisation de rejet



Non conformité
Demande de mise en conformité avec échéance à respecter

Projet d'implantation

Une autorisation provisoire de déversement est nécessaire en parallèle de la demande de permis de construire. Cette condition préalable à la demande de branchement permettra d'appréhender les caractéristiques des futurs déversements au réseau.

→ Protection du milieu naturel

Tout rejet direct dans le sol, les cours d'eau ou les réseaux pluviaux est interdit.

→ Produits dangereux

Respecter la réglementation sur les produits chimiques et les déchets dangereux, notamment en matière de stockage et d'élimination.

→ Régime ICPE

S'assurer que l'installation n'est pas soumise au régime ICPE.

Une ICPE est une installation classée pour la protection de l'environnement. Il s'agit de toute installation ayant des impacts (pollution de l'eau, de l'air, des sols) ou présentant des dangers (incendie, explosion) pour l'environnement, la santé et la sécurité publique.

Les ICPE sont régies par le livre V du Code de l'environnement selon le niveau de danger concernant :

- L'emploi ou le stockage de certaines substances toxiques ou dangereuses pour l'environnement, extractives, productrices d'énergie et d'eau, installations de traitement des déchets
- Le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, carton, imprimerie, déchets ...).



grandlyon.com



Métropole de Lyon
20 rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
04 78 63 40 40

MÉTROPOLE
GRAND
LYON

Garage automobile et préservation de l'eau

Contactez-nous

Le service Rejets non domestiques de la Direction du cycle de l'eau de la Métropole de Lyon vous conseille dans vos démarches.

Tél : 04 78 95 67 00

Mail : rnd@grandlyon.com

Réduire les pollutions à la source pour préserver l'eau



L'agence de l'eau soutient les actions préventives visant à réduire à la source les pollutions (pesticides, nitrates ...) qui

menacent les captages d'eau potable. Ces pollutions rendent l'eau plus difficile à traiter et donc plus chère au robinet. Le seul traitement des pesticides a un impact estimé sur le prix de l'eau de 20 à 60 cts€/m³. La réduction des pollutions à la source est plus efficace et moins coûteuse.

Pour plus d'informations sur l'eau et l'assainissement

grandlyon.com/mes-services-au-quotidien/gerer-son-eau